



Mairie de Bainville-sur-Madon

Compte rendu Conseil Municipal du 14 février 2022

Le Conseil Municipal se réunit le 14 février 2022 à 18h30 à la salle du conseil de la Mairie de Bainville-sur-Madon.

Sont présents :	- Mme BAR-PEIGNIER Audrey
	- Mme BASTIEN Laurence
	- M. DRON Joël
	- M. HERREYE Jean-Baptiste
	- Mme LECLERE Catherine
	- M. MOUGEL Sébastien
	- M. PETIT Olivier
	- M. PIERRE Daniel
	- M. SKLEPEK Benoit
Absents non excusés :	- M. BATAILLARD Didier
Absente excusée :	- Mme GARGAM Liliane
	- M. SUTTER Benjamin
Représentés Procurations :	- M. DUPONT Benoît donne pouvoir à M. HERREYE Jean-Baptiste - Mme HENRY Céline donne pouvoir à M. SKLEPEK Benoit - Mme BALERET Sylviane donne pouvoir à M. DRON Joël

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h36.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Sébastien MOUGEL est désigné secrétaire de séance et accepte de remplir cette mission.

Monsieur le Maire indique que la séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

ORDRE DU JOUR :

Préambule 2

Point n°01 : Adhésion à la mission RGDG proposée par le CDG 54 et Autorisation au maire à désigner le CDG 54 auprès de la CNIL comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité (délibération 2022-01).....2

Point n°02 : Règlement de la salle des fêtes (délibération 2022-02).4

Point n°03 : Tarification et modalités des cours d'Anglais (délibération 2022-03).....4

Point n°04 : Remboursement de frais à un élu (délibération 2022-04).5

Point n°05 : Remboursement de frais à un agent (délibération 2022-05).6



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n°06 : Terrain multisports - Demande de subvention à la Région Grand Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité (délibération 2022-06).....	6
Point n°07 : Questions diverses.....	7

Préambule

1/ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une présentation va être faite par Mme LAURENT Stéphanie, référente territoriale du travail d'intérêt général (TIG).

Le TIG consiste, pour la personne concernée à effectuer des heures de travail non rémunérées au profit de la collectivité.

2/ Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De signer le registre des délibérations.
- S'il y a des remarques ou des questions sur le compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 20 décembre 2021.

Aucune question ou remarque n'est portée à la connaissance de Monsieur le Maire, qui procède alors au vote d'approbation à main levée :

POUR :	12
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Point n°01 : Adhésion à la mission RGPD proposée par le CDG 54 et autorisation au maire à désigner le CDG 54 auprès de la CNIL comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité (délibération 2022-01).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitement de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

PROPOSITION

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité auprès de la CNIL.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR :	12
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION

Délibération adoptée à la l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatifs à ladite mission ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité auprès de la CNIL.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n°02 : Règlement de la salle des fêtes (délibération 2022-02).

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de la salle des fêtes afin de fixer les nouvelles modalités de location et d'utilisation de celle-ci.

Il précise qu'un projet a été transmis à tous les conseillers municipaux pour avis.

PROPOSITION

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le règlement tel que proposé.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR :	12
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION

Délibération adoptée à la l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement de la salle des fêtes annexé à la présente délibération.

Point n°03 : Tarification et modalités des cours d'Anglais (délibération 2022-03).

Le service périscolaire souhaite proposer des cours d'anglais aux enfants fréquentant la garderie. Ceux-ci pourraient avoir lieu les vendredis de 16h45 à 17h30 pour les petits et de 17h30 à 18h30 pour les grands.

Monsieur le Maire présente le devis reçu par la société Zack School de Bouxières aux Dames pour un montant de 84€ TTC correspondant au tarif d'une intervention de 105 minutes.

PROPOSITION

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le devis de la société Zack School de Bouxières aux Dames pour un montant de 84€ TTC
- D'approuver les modalités d'inscription et de facturation suivantes :
 - *Inscriptions obligatoires des enfants avant chaque période de vacances scolaires pour les cours dispensés à la rentrée suivante
 - *Le minimum d'enfants requis pour l'ouverture d'un groupe doit être de 10.
 - *Le tarif proposé aux familles est de 8,5 euros par cours.
 - *Cette activité sera facturée aux parents après l'émission d'un titre de recette mensuel, payable au Trésor Public.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR :	12
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis.
- **APPROUVE** les modalités d'inscription et de facturation.

Point n°04 : Remboursement de frais à un élu (délibération 2022-04).

Suite à la panne de la machine à affranchir et dans l'attente de son remplacement, Monsieur le Maire indique qu'il a dû engager les frais postaux relatifs à des envois en recommandé pour un montant de 11,50 euros.

Vu la brochure du statut de l'élu local reprenant l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux à jour au 29 juin 2020, notamment concernant les frais exceptionnellement engagés personnellement par les élus en situation d'urgence,

Vu le décret n°2016-33 du 30 janvier 2016 rubrique 324 relative aux pièces justificatives autorisant le remboursement de ces frais.

PROPOSITION

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le remboursement des frais engagés.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR :	11
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1

DELIBERATION

Délibération adoptée à la majorité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le remboursement des frais engagés.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n°05 : Remboursement de frais à un agent (délibération 2022-05).

Dans le cadre de l'ouverture du centre aéré du 14 au 18 février 2022, Madame HELLER Armelle, adjoint d'animation titulaire, a utilisé ses deniers personnels pour acheter du matériel nécessaire à une activité proposée aux enfants pour un montant de 39,61 euros. Cette commande a été passée sur le site internet AMAZON.

PROPOSITION

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le remboursement des frais engagés.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR :	12
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'**APPROUVER** le remboursement des frais engagés.

Point n°06 : Terrain multisports - Demande de subvention à la Région Grand Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité (délibération 2022-06).

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune projette de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région Grand Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité pour l'année 2022 en vue de l'installation d'un terrain multisports.

Il leur rappelle que le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 80 000€ HT soit 96 000 € TTC et que les travaux seront entièrement réalisés au cours de cette année.

PROPOSITION

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité,
- De s'engager à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception de dossier complet,



Mairie de Bainville-sur-Madon

- D'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget 2022.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR :	12
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception de dossier complet,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget 2022.

Point n°07 : Questions diverses

1/ DIA n° 597 reçue le 28 janvier 2022 notifiée par Me Lionel SCHLAGENWARTH-MICKELER, notaire à NANCY du bien sis 148B rue Jacques Callot cadastré section AB, n° 265 et 650. Vente par Monsieur PERRIN Jean-Baptiste à M. et Mme Joël TOUSSAINT, moyennant le prix de 165 000,00 euros payé le jour de la signature de l'acte authentique.

2/ Projet de délibération Compte épargne temps (pour comité technique du 28 février)

3/ Projet de délibération RIFSEEP (pour comité technique du 28 février)

4/ Permis de louer (périmètre et catégorie de logements pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature d'un contrat de location).

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h30.

Monsieur Benoit SKLEPEK

